

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 23 **mars** 2016 à compter de 19 **heures** à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Monsieur Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant – Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe - Conseillère

M. Patrick Courville - Conseiller

M. John Rodgers – Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette - Conseillère

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Une trentaine (30) de personnes assistent à la rencontre.

E-2303-906

Ouverture de la séance

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 **heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.**

E-2303-907

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à ladite séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil consentent à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié avec l'ajout du sujet :

200-01 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère, Jocelyne Lyrette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation de la 1^{ère} modification du Règlement n° 010216-277, règlement décrétant l'adoption des taux variés de la taxe foncière pour l'année 2016 et décret stipulant que les taux de la taxe foncière annuelle seront dorénavant adoptés par résolution dans la Municipalité de Grand-Remous.

Adopté

E-2303-908

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h01.

E-2303-909

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h03.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Julie Rail
Directrice générale**

